



Utilisation du gyrophare à l'arrêt

Par **nanou70**, le **02/04/2013** à **01:01**

[fluo]bonjour[/fluo]

Une voiture banalisée avec gyrophare stationne à proximité d'un feu rouge, derrière une camionnette dont on vérifie le contenu. Le gyrophare de cette voiture n'est pas visible de derrière car la rue est en pente. Rien ne signale donc sa "nature" : elle apparaît comme un véhicule arrêté derrière une camionnette, sans chauffeur à bord, bouchant une des deux voies de la rue et obligeant les conducteurs qui arrivent à faire une manoeuvre pour la contourner. Est-ce légal ? La moindre des choses aurait été de faire fonctionner son warning pour faire comprendre aux voitures qu'elle est immobilisée à un endroit inadéquat.

Je pense que, dans ce cas, les policiers ont fait preuve d'abus de pouvoir (tout comme ceux qui sont à vélos, par trois, et roulent de front dans les rues étroites de Paris).

Etre flic dispense-t'il de respecter le code de la route ?

[fluo]merci de vos avis[/fluo]

Par **kataga**, le **02/04/2013** à **06:50**

Bonjour,

ça fait un peu ceinture et bretelles votre histoire de warning + girophare ..

En tous cas, je ne vois aucune obligation légale de ce type dans le code de la route ..

Par **chaber**, le **02/04/2013** à **07:04**

bonjour,

bonjour et merci sont des marques de politesse envers nos bénévoles qui prennent le temps de vous répondre (charte du forum)

Par **Tisuisse**, le **02/04/2013 à 08:12**

Bonjour nanou70,

En principe, le premier messages qui ne commence pas par "bonjour" et ne s'achève par par une formule comportant "merci", est supprimé d'office. Souvenez-vous en pour vos prochaines demandes. C'est une forme de respect à l'égard des bénévoles qui vous lisent et vous répondent.

A votre question :

Etre flic dispense-t'il de respecter le code de la route ?

la réponse est :

OUI, lorsqu'ils sont en mission.

Quand au véhicule de police arrêté derrière la camionnette contrôlée, tout conducteur qui percuterait, par l'arrière le véhicule de police, se mettrait dans ses tords à 100 %. Il appartient à chacun d'être en mesure de faire toutes les manoeuvres indispensables lorsqu'il se trouve face à un obstacle imprévu. Cet obstacle, dans votre cas, est un véhicule des FDO effectuant un contrôle mais il se pourrait aussi être un gamin qui traverse sans faire attention, alors !

Par **nanou70**, le **02/04/2013 à 09:54**

Bonjour les bénévoles,

merci pour la leçon de politesse, plus développée que la réponse à ma question...mais je comprends que ma grossièreté bien involontaire (c'est la première fois que je pose une question sur un forum...)vous ait ulcérés ...

COMMENT ACCEDE-T-ON à CETTE CHARTE DU FORUM pour éviter toute récidive de ma part?? MERCI d'AVANCE D'AVOIR l'OBLIGEANCE de ME RENSEIGNER.

Merci d'avoir pris la peine de répondre...même si la réponse ne me satisfait pas, (peut-être à cause de quelques fautes d'orthographe...)car elle est à côté du sujet...

MERCI,BONNE JOURNEE et PEUT-ETRE A BIENTOT

Par **Lag0**, le **02/04/2013 à 10:05**

[citation]

Etre flic dispense-t'il de respecter le code de la route ?

la réponse est :

OUI, lorsqu'ils sont en mission.[/citation]

Attention toutefois, que ce soient les FdO, les pompiers ou tout autre véhicule prioritaire, ils

peuvent ne pas respecter le code de la route lorsque cela ne représente pas un danger pour les autres usagers, nuance importante que certains conducteurs de VP ne semblent pas connaître...

[citation]

Quand au véhicule de police arrêté derrière la camionnette contrôlée, tout conducteur qui percuterait, par l'arrière le véhicule de police, se mettrait dans ses torts à 100 %.[/citation]

Pas forcément à 100% lorsque le véhicule percuté est en stationnement irrégulier ou encore plus, dangereux, les torts peuvent être partagés.

Par **nanou70**, le **02/04/2013 à 10:27**

MERCI. mais la vraie question concerne plutôt l'incivilité de ces policiers : effectuer une mission sans gêner la circulation n'effleure donc pas l'esprit de ces fonctionnaires ? en actionnant, par exemple, leur warning ? L'incivilité est-elle réservée au domaine du privé (cf. la leçon de politesse que vous m'avez "balancée" il y a quelques heures).

BONNE JOURNÉE, MERCI et DESOLÉE pour mes INTERROGATIONS d'UN AUTRE TEMPS....

PS : OU TROUVER LA CHARTE DES FORUMS ???MERCI

Par **kataga**, le **02/04/2013 à 10:32**

Bonjour Nanou70,

Je me pose la même question, et j'aimerais aussi avoir accès à la charte du forum ..